

Bilan de la concertation

Ferme éolienne des Galiments
Département de la Charente-Maritime (17)
Communes de Aumagne, La Brousse, Varaize



Volkswind France SAS
SAS au capital de 250 000€
R.C.S PARIS 439 906 934

Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87100 LIMOGES
05 55 48 38 97

AVRIL 2025 – VERSION 1



Historique des versions

Date de la version	Etabli par	Relu par :	Commentaire :	Nature des modifications :
25/04/2025	Yann RICORDEL	Charlotte NICOLAS	Dépôt	

Avant-Propos

Le dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement relatif au projet de parc éolien des Galiments sur les communes de Aumagne, La Brousse et Varaize, est constitué de plusieurs pièces distinctes, afin de faciliter sa lecture :

- **Pièce n°1** : Une lettre de demande
 - Pièce n°1-1 : Contenu réglementaire
 - Pièce n°1-2 : Sommaire inversé et lexique
- **Pièce n°2** : Note de présentation non technique
- **Pièce n°3** : Dossier administratif (justificatif de maîtrise foncière)
- **Pièce n°4** : Etude d'impact du projet sur l'environnement, à laquelle sont joints les documents suivants :
 - Pièce 4-1 : Résumé non technique de l'étude d'impact
 - Pièce 4-2 : Etude paysagère (Cabinet SILLAGE)
 - Pièce 4-3 : Etude acoustique (Cabinet d'études GAMBIA)
 - Pièce 4-4 : Etude naturaliste (ENVOL Environnement)
 - Pièce 4-5 : Etude d'incidence Natura 2000 (ENVOL Environnement)
 - Pièce 4-6 : Bilan de la concertation
- **Pièce n°5** :
 - Pièce 5-1 : Etude de dangers
 - Pièce 5-2 : Résumé non-technique de l'étude de dangers
- **Pièce n°6** : Dossier plans, comprenant :
 - Une carte de situation au 1/25 000ème, et deux plans de l'installation au 1/2 500ème,
 - Neuf plans de masse des installations au 1/1000ème, pour lequel il est demandé, par la présente, une dérogation concernant l'échelle.

Table des matières

Table des matières	3
1. Préambule	5
2. Contexte énergétique	6
2.1. Contexte énergétique national	6
2.2. Contexte énergétique local	8
3. Historique du projet	9
4. Concertation et information dans le cadre du projet.....	11
4.1. Les propriétaires-exploitants.....	11
4.2. Les élus	12
4.3. La population.....	13
5. Annexes	20

Figures

Figure 1 : Zone d'implantation du projet envisagée	5
Figure 2 : Les scénarios de mix de production électrique	7
Figure 3 : Rencontre avec les Propriétaires / Exploitants des parcelles concernées par l'implantation.....	12
Figure 4 : Bulletin d'informations destiné aux habitants (Octobre 2024).....	14
Figure 5 : Affiches déposées dans les mairies de Varaize, La Brousse et Aumagne	16
Figure 6 : Exposition mise en place en maire de La Brousse	18
Figure 7 : Extrait du site internet du projet éolien des Galiments	19

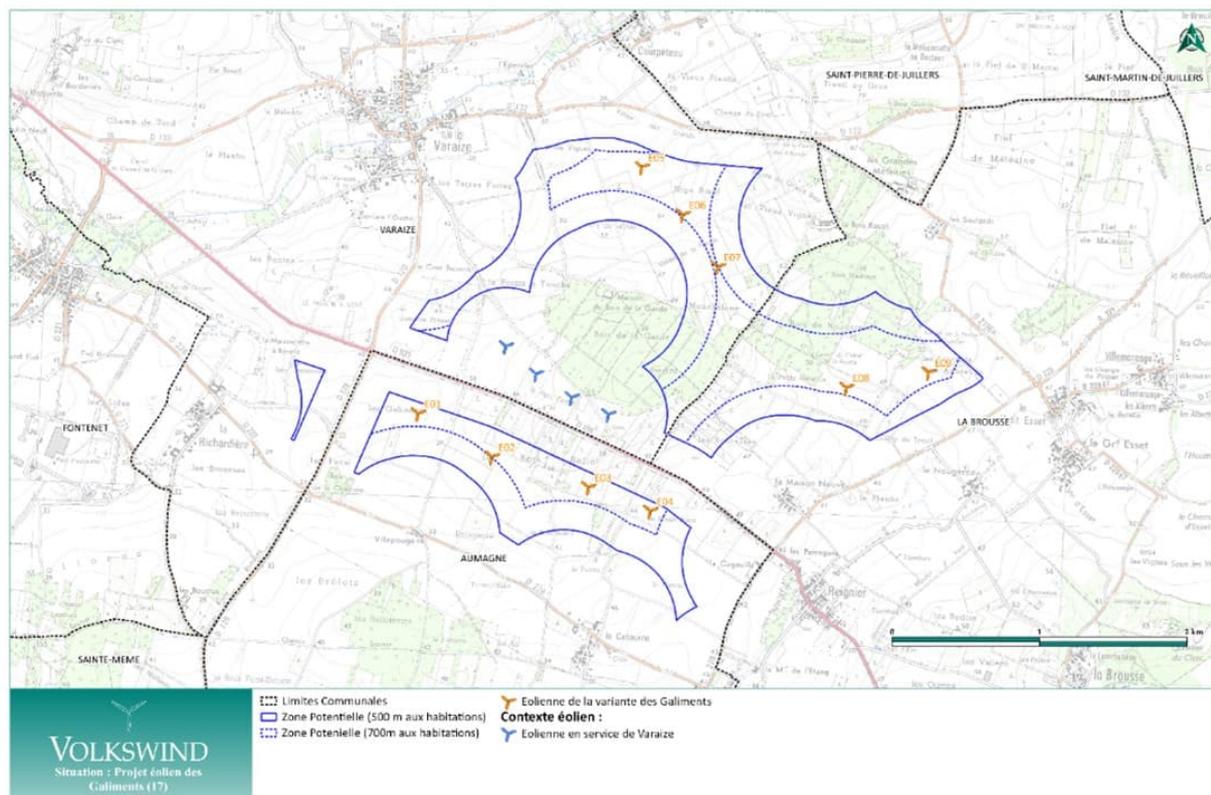
Tableaux

Tableau 1 : Historique du projet	9
--	---

1. Préambule

Ce document a pour objet de mettre en avant toutes les étapes et démarches relatives à la concertation d'un projet de parc éolien de 9 éoliennes sur les communes de Aumagne, La Brousse et Varaize (Département de Charente Maritime).

Figure 1 : Zone d'implantation du projet envisagé



Il rappelle le contexte énergétique national et local dans lequel s'inscrit le présent projet, puis présente l'historique du projet ainsi que tous les échanges que la société a pu avoir avec les propriétaires-exploitants, les élus, la population, et les services instructeurs dans le cadre du développement de la Ferme éolienne des Galiments.

Sont intégrées en annexes les délibérations relatives aux Conventions Voiries des mairies de La Brousse et Varaize.

2. Contexte énergétique

2.1. Contexte énergétique national

La France est engagée dans une transition énergétique visant à décarboner son économie et à répondre aux défis climatiques. Cette ambition nécessite une transformation profonde du mix énergétique national, avec une part accrue d'énergies renouvelables et une modernisation des infrastructures existantes.

En 2025, le Réseau de Transport d'Électricité (RTE) a estimé que la France devra investir environ 100 milliards d'euros d'ici 2040 pour renforcer et adapter son réseau électrique. Ces investissements sont essentiels pour répondre à la demande croissante en électricité, notamment due aux objectifs de réduction des énergies fossiles, au développement de nouveaux réacteurs nucléaires et à l'essor des technologies numériques gourmandes en énergie, telles que les centres de données. Plus de la moitié de ces investissements seront dédiés à l'intégration de sources d'énergie bas carbone et à la satisfaction de nouvelles demandes énergétiques.

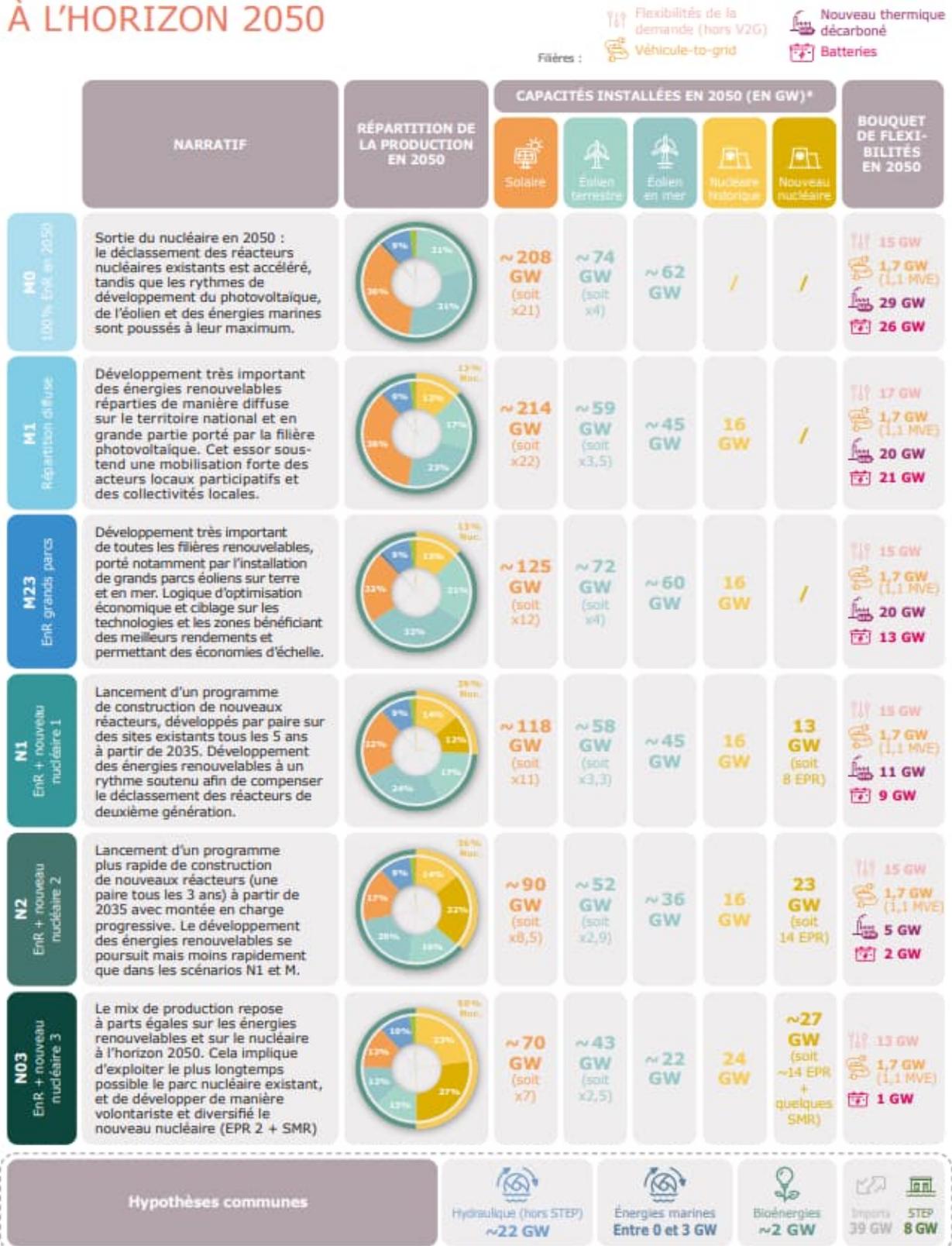
Pour anticiper les évolutions futures, RTE a élaboré plusieurs scénarii prospectifs pour le mix électrique français à l'horizon 2050, regroupés au sein de l'étude "Futurs énergétiques 2050".

Ces scénarii sont conçus pour éclairer les décisions politiques et industrielles, en tenant compte des impératifs de décarbonation, de sécurité d'approvisionnement et de compétitivité économique. Différentes combinaisons de sources d'électricité et trajectoires de consommation sont explorées :

- M0 : Un mix reposant à 100% sur des énergies renouvelables, impliquant une sortie complète du nucléaire d'ici 2050.
- M1 : Développement massif des énergies renouvelables réparties de manière diffuse sur le territoire, avec une part résiduelle de nucléaire.
- M23 : Développement centralisé des énergies renouvelables autour de grands parcs, combiné à une part de nucléaire.
- N1 : Relance modérée de la filière nucléaire avec construction de nouveaux réacteurs, tout en poursuivant le développement des énergies renouvelables.
- N2 : Relance affirmée de la filière nucléaire avec un programme accéléré de construction de réacteurs, accompagné d'un développement soutenu des énergies renouvelables.
- N03 : Mix équilibré composé à parts égales de nucléaire et d'énergies renouvelables en 2050.

Figure 2 : Les scénarios de mix de production électrique
(Source : RTE, Futurs énergétiques 2050, rapport complet, Février 2022)

LES SCÉNARIOS DE MIX DE PRODUCTION À L'HORIZON 2050



*Les quantités et parts d'énergie sont exprimées par rapport au scénario de consommation de référence.

Le scénario extrême le moins favorable à l'éolien (N03), est basé sur 50% d'énergies renouvelables, et 50% de nucléaire, qui correspond à la trajectoire industrielle maximale atteignable par la filière nucléaire à l'horizon 2050. Il faudrait dans ce scénario, 43 GW d'éolien terrestre à l'horizon 2050, sachant que la puissance installée fin 2024 était de 23,5 GW d'éolien terrestre.

D'après le scénario basé sur une production électrique 100% renouvelable, ce sont 74 GW d'éolien terrestres qui seraient nécessaires, soit plus de 3 fois la puissance installée fin 2024.

Dans ce contexte, le développement de projets éoliens s'inscrit comme un levier majeur pour diversifier le mix électrique, en favorisant l'électrification des usages, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et renforcer l'indépendance énergétique de la France.

C'est pourquoi une démarche de concertation autour de ces projets est essentielle pour assurer leur acceptabilité sociale, intégrer les préoccupations locales et optimiser leur intégration dans les territoires.

2.2. Contexte énergétique local

Le SRADDET Nouvelle Aquitaine a été approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020.

Ses objectifs s'inscrivent dans une trajectoire d'innovation et de développement durable, en réponse aux conséquences du changement climatique sur l'environnement, la santé et la qualité de vie dans la région, et plus localement (rénovation énergétique du logement, développement des énergies renouvelables pour lequel le territoire régional bénéficie d'atouts considérables...).

Afin en particulier d'« accélérer la transition énergétique et écologique pour un environnement sain », ce document propose de « valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable. »

Le projet est donc compatible avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine, et permet de répondre à ses objectifs.

Des contacts en amont du projet avec les propriétaires et les exploitants, ont confirmé l'intérêt d'une majorité d'acteurs locaux pour le développement d'un projet de parc éolien.

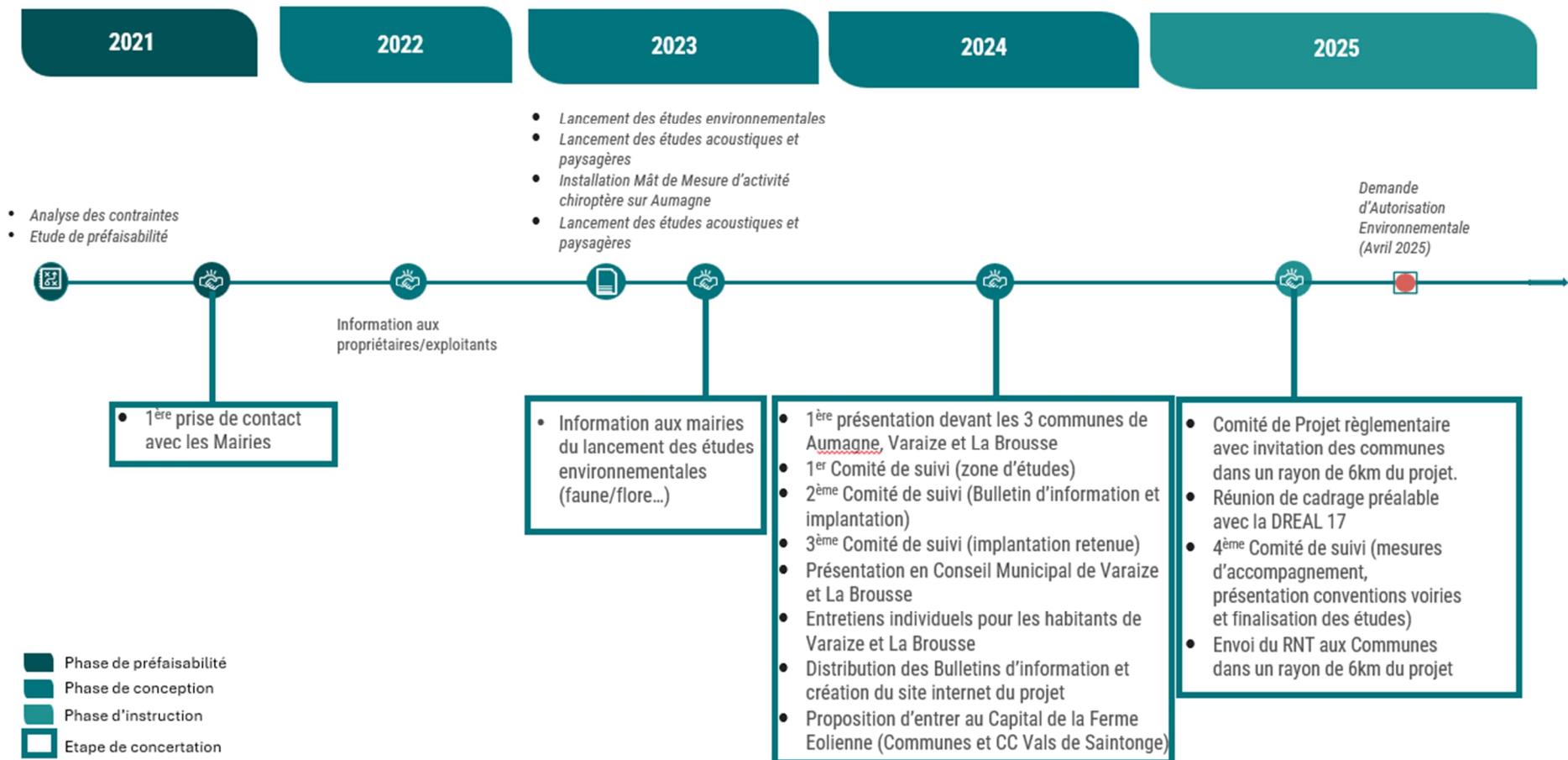
Les informations relatives à la sélection du site de projet sont regroupées dans le *Chapitre 3 Justification du choix du projet* de l'étude d'impact (pièce 4 du dossier).

3. Historique du projet

Les dates clés retraçant l’historique du développement du projet sont reprises dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Historique du projet

Date	Évènement
Janvier 2021	Première prise de contact avec les Mairies
2022	Echanges avec les propriétaires et exploitants agricoles de la zone
Juin 2023	Information aux mairies du lancement des études environnementales sur un cycle d’un an, relevés et observations de la population faunistique/floristique et de leurs habitats (Oiseaux, Chauve-Souris, autre faune)
Août 2023	Lancement des études paysagères
Octobre 2023	Lancement des études acoustiques
Mars 2024	Proposition d’entrée au capital de la Ferme Eolienne des Galiments auprès des 3 communes du projet ainsi que de la communauté de communes des Vals de Saintonge. Réception de l’état initial du bureau d’études paysagers et du bureau d’études acoustique
Avril 2024	1 ^{ère} présentation devant les 3 communes de Aumagne - La Brousse - Varaize
Juin 2024	1 ^{er} Comité de suivi : présentation de la zone d’étude et du déroulement des comités de suivi
Juillet 2024	2 ^{ème} Comité de suivi : réflexion sur le bulletin d’informations et sur l’implantation
Septembre 2024	3 ^{ème} Comité de suivi : présentation de l’implantation retenue
Octobre 2024	Présentation en Conseil Municipal de Varaize (le 02/10) et La Brousse (le 21/10) Distribution des Bulletins d’Information
Novembre 2024	Mise en place d’entretiens individuels pour les habitants (le 13/11 à Varaize et le 22/11 à La Brousse)
Décembre 2024	Création d’un site internet sur le projet des Galiments
Janvier 2025	Comité de projet réglementaire avec invitation des communes dans un rayon de 6 km du projet. Réunion de cadrage préalable avec la DREAL 17
Février 2025	4 ^{ème} Comité de suivi : présentation des mesures du projet, réflexion autour des conventions voiries et finalisation des études
Mars 2025	Envoi du RNT aux communes limitrophes et dans un rayon de 6km autour du projet



4. Concertation et information dans le cadre du projet

4.1. Les propriétaires-exploitants

Les échanges entre les propriétaires et exploitants de la zone d'études et la société Volkswind ont débuté dès 2022. Cette concertation s'est poursuivie tout au long du développement du projet sur le territoire des 3 communes d'implantation.

Ainsi, sur les communes d'Aumagne, Varaize et La Brousse, les propriétaires et les exploitants agricoles ont été consultés en amont du projet. Ils ont pu décider, en toute liberté, de participer ou non à sa réalisation.

Cette concertation a permis de recueillir un fort assentiment autour du projet et d'obtenir le soutien de la commune, garantissant ainsi le succès pérenne du parc éolien. Ce contexte local favorable réunissait donc toutes les conditions pour permettre à la société Volkswind la poursuite de ses études.

Des accords sous seing privés ont été conclus entre la société et les propriétaires exploitants de la zone, et seront réitérés par acte authentique devant notaire, pour les parcelles concernées par un aménagement, une fois le projet autorisé.

Une redevance ou indemnité est prévue pour les propriétaires et/ou exploitants des parcelles concernées par un aménagement durant toute la durée de vie du parc. Les dégâts aux cultures, occasionnés en phase chantier comme en phase d'exploitation du parc, sont également indemnisés sur la base du barème de la Chambre d'Agriculture.

Ainsi l'emplacement des éoliennes et des aménagements finalement retenus, répondent aux enjeux environnementaux, techniques, et paysagers de la zone, mais ont aussi été choisis de manière à respecter les accords avec les propriétaires et exploitants de la zone.

Nous avons d'ailleurs rencontré les propriétaires et exploitants agricoles concernés par la projet lors d'une réunion que nous avons initiée le 17 avril 2025. 12 partenaires fonciers sont venus et nous les avons informées des choix techniques que nous avons fait et des mesures environnementales prises dans le cadre de ce projet.

Figure 3 : Rencontre avec les Propriétaires / Exploitants des parcelles concernées par l'implantation



4.2. Les élus

Tout d'abord, les mairies ont été informées par courrier de la potentialité du projet dès 2021. A la suite des études de pré-faisabilité et de l'obtention de l'adhésion foncière en 2022, les études environnementales ont été lancées en juin 2023, et les études paysagère et acoustique ont été lancées au second semestre 2023. Les mairies avaient été informées en amont du début de l'étude écologique.

Une fois les études suffisamment avancées, une nouvelle approche a été initiée avec les élus des 3 communes d'implantation du projet. En mars et avril 2024, nous avons été à la rencontre des maires de Varaize, La Brousse et Aumagne pour leur présenter les possibilités de co-construction du projet éolien, et du rôle que pouvaient prendre les mairies.

Ainsi il s'est tenu en mai 2024 un conseil municipal avec les élus de la commune de Varaize qui ont souhaité qu'on leur présente la zone de projet ainsi que les options de concertation. Aussi, une réunion s'est tenue en mairie d'Aumagne auquel avait participé le maire de la commune d'Aumagne, des adjoints et un conseiller municipal.

Ces différents échanges ont pu aboutir à la création d'un comité de suivi dont la première réunion s'est tenue en juin 2024, réunissant les 3 communes avec le porteur de projet. Ces réunions de comité de suivi ont permis de tenir informés ses membres des avancées du projet tout au long de la réalisation des études, et de prendre en considération les retours des élus dans le choix de l'implantation finale. Il y a eu au total 4 réunions de comité de suivi sur les thématiques suivantes : les études, les variantes d'implantations, les moyens de communication auprès des riverains, les conventions voiries et les mesures d'accompagnement du projet dans le cadre de la réduction du coût de l'électricité. Lors de ce dernier comité de suivi, il a été décidé par les élus de Varaize et de La Brousse présents d'opter pour la mesure



ORFE, Opération Réduction de la Facture de l'Electricité, parmi les différentes mesures d'accompagnement que le porteur de projet a proposé. Cette mesure, inspirée du Chèque énergie, consiste à la contribution financière du projet éolien afin de réduire la facture d'électricité des foyers des 3 communes d'implantation. Durant le comité de suivi, il a donc été décidé de faire bénéficier en une fois et à l'ensemble des résidences principales d'Aumagne, La Brousse et Varaize, une aide financière de 245 € l'année suivant la mise en service du projet éolien des Galiments. D'autres mesures ont été proposées aux membres du comité de suivi telles que l'ouverture au capital, le financement participatif des citoyens ou encore d'axer l'accompagnement du projet sur la rénovation énergétique des bâtiments communaux ou auprès des particuliers. En effet, ces mesures ont du sens pour le porteur de projet puisque cela aurait permis d'accroître les retombées économiques sur le territoire aussi bien auprès des communes qu'auprès des riverains et/ou d'inscrire le projet au sein de la sobriété énergétique.

En parallèle des réunions relatives au comité de suivi, 2 présentations ont été réalisées au conseil municipal de Varaize (en mai et octobre 2024) et 1 présentation du projet défini au conseil municipal de La Brousse (en octobre 2024).

Enfin, dans le cadre du décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie, un comité de projet invitant l'ensemble des communes localisées dans un rayon de 6km autour du projet ainsi que la communauté de communes des Vals de Saintonge a été organisé en janvier 2025. A cette réunion, en plus des 3 mairies d'implantation, des élus des commune de Saint-Martin-de-Juillers et des Eglises d'Argenteuil étaient présents. Un compte rendu a été envoyé aux mairies présentes lors de ce comité de projet, et une synthèse des informations principales du projet a été mise en ligne sur le site internet du projet.

Enfin, après ces différentes étapes de concertation et d'échanges, les Communes de Varaize et La Brousse ont délibéré favorablement sur les Conventions de Voiries le 25 mars 2025 (Annexe 1 et 2).

4.3. La population

Durant le développement du projet de la Ferme éolienne des Galiments, plusieurs outils de communication ont été utilisés dans le but d'informer et d'échanger avec la population, et ce, tout au long du développement du projet sur le territoire des 3 communes d'implantation.

■ Bulletin d'information

Un bulletin d'information a été distribué aux habitants d'Aumagne, Varaize et La Brousse en octobre 2024. Il a été réalisé pour permettre à chaque habitant de disposer de toutes les informations relatives au projet, à la société Volkswind ainsi qu'aux questions fréquemment posées sur l'éolien en général.

Ce bulletin d'informations a été validé par le comité de suivi du projet composé d'élus des 3 communes.

Il a également servi d'invitation aux habitants de Aumagne, Varaize et La Brousse à venir échanger avec le porteur de projet lors d'entretiens individuels.

Figure 4 : Bulletin d'informations destiné aux habitants (Octobre 2024)

Bulletin d'information

Octobre 2024

Des éoliennes en projet sur les communes d'Aumagne, Varaize et La Brousse

Excellence environnementale & Énergie locale

VOLKSWIND
Producteur d'Énergie Éolienne

Edito

Chers habitants et riverains,

Depuis plusieurs mois, notre pays fait face à des inquiétudes liées à notre approvisionnement électrique et à une crise de flambée des prix. La France est devenue en 2022 importatrice nette d'électricité pour la première fois depuis 40 ans. Le Gouvernement, dans sa volonté d'indépendance énergétique, a travaillé sur un projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Afin de faire face aux défis du changement climatique et de la sécurité d'approvisionnement, la France souhaite poursuivre le développement de l'éolien terrestre avec pour objectif de porter sa puissance installée entre 33,2 et 34,7 GW en 2028 (Programmation Pluriannuelle de l'Énergie).

Fin décembre 2023, le parc éolien français atteint une puissance installée d'environ 22 GW et représente 10% de la production électrique.

Développeurs en énergies renouvelables, passionnés d'environnement, nous travaillons sur la faisabilité de développer l'éolien sur des zones propices et en concertation avec les acteurs du territoire (élus, habitants, associations...).

notamment via des réunions en comité de suivi. Le comité de suivi est constitué d'élus des 3 communes et des représentants du développeur éolien Volkswind.

Une étude de faisabilité a permis l'identification de plusieurs zones favorables au développement de l'énergie éolienne en tenant compte des sensibilités environnementales et paysagères et des contraintes techniques (servitudes aéronautiques, routes, réseaux...).

Finalement, le choix s'est porté sur un secteur bien venté situé au nord et au sud du parc éolien éolien de Varaize (cf page suivante). Notre société a entamé ses démarches auprès des propriétaires et exploitants agricoles concernés ainsi qu'auprès des 3 maires.

Des études naturalistes et paysagères sont en cours depuis l'été 2023 afin d'étudier précisément les enjeux locaux de la zone de projet (espèces d'oiseaux et de chauves-souris présents sur le site, intégration visuelle du projet dans le paysage proche et éloigné, patrimoine historique...).

L'identification des enjeux écologiques et techniques nous a orienté vers la réalisation de 2 projets : le parc de la Garde avec 5 éoliennes et le parc des Galiments avec 4 éoliennes.

Présentation du projet

Le projet éolien

Nous avons considéré les zones illustrées et décrites ci-après.

- Choix de la Zone d'implantation Potentielle (ZP)**
- Située en Zone Favorable du Schéma Régional Éolien (SRE) et à une distance supérieure à 700 m des habitations, comme préconisé pour le guide des bonnes pratiques de l'éolien en Vals de Saintonge.
- Située à plus de 200 m des routes départementales
- Eloignement des zones présentant le plus d'enjeux écologiques (sites Natura 2000 et ZNIEFF)
- Eloignement des biens patrimoniaux, dont l'Abbaye Royale Saint-Jean Baptiste d'Angely, située à plus 8 km
- Gisement en vent très favorable

Projet éolien proposé :
9 éoliennes sont envisagées d'une hauteur en bout de pale de 200 m et d'une puissance unitaire de 4,5 à 5,9 MW, scindées en 2 projets :

Les différentes études menées ont permis de déterminer la faisabilité de développer un projet efficace en terme de production électrique tout en tenant compte du cadre de vie des riverains et des sensibilités du territoire comme la faune et la flore.



La société

Créée en 2001, la société Volkswind France, qui dispose d'agences à Tours, Limoges, Amiens, Montpellier et Benet, développe, construit, exploite et réalise la maintenance de parcs éoliens. Elle emploie actuellement près de 100 personnes.



La société a construit à ce jour plus de 389 éoliennes réparties en 61 parcs sur l'ensemble du territoire national. Ces parcs représentent une puissance totale installée d'environ 1 GW et alimentent l'équivalent des besoins énergétiques de la population d'une ville comme Lyon associée à celle de Toulouse.

Bilan carbone

Le vent est une ressource naturelle et inépuisable. La production d'énergie d'origine éolienne contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre car elle ne génère ni déchet ni pollution.

Selon l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), il faut moins d'un an d'exploitation pour compenser les émissions de CO₂ engendrées sur l'ensemble du cycle de vie de l'installation.

Les années d'exploitation suivantes conduisent à un **bilan carbone positif** permettant de compenser d'autres émissions de CO₂.

Venez échanger avec nous et poser vos questions

Notre volonté est d'apporter aux riverains et citoyens un maximum d'informations sur ce projet, en toute transparence et de manière sereine et conviviale.

Dans un premier temps, nous vous invitons à venir échanger avec nous, chef de projets et chargés de développement, lors d'entretiens individuels d'environ 15 minutes. Ces entretiens se dérouleront :

- le **mercredi 13 novembre à partir de 14h** à la salle associative de Varaize
- le **vendredi 22 novembre à partir de 18h** à la mairie de La Brousse.

Pour convenir d'un créneau, merci de nous contacter par téléphone au 05 55 48 38 97 ou par email à l'adresse suivante : guillaume.cabel@volkswind.com



A qui revient la charge du démantèlement ?

Le démantèlement est l'entière responsabilité du propriétaire de la société du parc éolien, c'est lui qui doit organiser et financer le démantèlement. En cas de défaillance de la société de ferme éolienne, ce sont les garanties financières préalablement constituées qui seront mobilisées par le préfet. En effet, après l'obtention de l'Autorisation Environnementale du projet, la société relative à la ferme éolienne doit constituer des garanties financières dont le montant est calculé selon l'arrêté du 26 août 2011, modifié le 10 décembre 2021.

En aucun cas le démantèlement n'est à la charge du propriétaire terrien, du fermier ou encore de l'État.

A titre d'exemple, pour un parc de 6 éoliennes de 4,2 MW, ce sont 630 000€ qui seront provisionnés et bloqués avant la mise en service du parc éolien.

Par arrêté du 22 juin 2020, lors du démantèlement des éoliennes, la totalité des fondations des éoliennes doit être excavée, jusqu'à la base de leur semelle.

Le balisage va-t-il évoluer ?

Le balisage lumineux des éoliennes a pour objectif de garantir la sécurité des transports aériens et des exercices militaires. Ce balisage est blanc la journée avec une intensité de 20 000 cd, et rouge la nuit avec une intensité de 2 000 cd. Néanmoins, la filière éolienne, ayant conscience de la gêne que cela représente pour les riverains de parc, travaille depuis de nombreuses années avec les aviations pour limiter cette gêne. Ainsi, plusieurs évolutions récentes de la réglementation ont vu le jour :

- la réduction possible de l'intensité lumineuse de certaines éoliennes selon la configuration du parc, permettant de diviser l'intensité par 10 !
- l'arrêt du 29 mars 2022 permet dorénavant l'utilisation de feux dits "à faisceaux modifiés" qui dirigent le signal lumineux vers le ciel, rendant le balisage nocturne bien moins visible par les riverains.
- enfin, des tests sont en cours en Ardèche pour pouvoir n'allumer les signaux lumineux que lors des passages d'aéronefs, comme c'est déjà le cas en Allemagne.

Les études de faisabilité



Environnementales

- Le bureau d'études ENVOL Environnement a été missionné à l'été 2023 afin de réaliser l'expertise naturaliste sur la zone de projet.
- Cette étude menée à partir d'inventaires de terrain vise à étudier l'ensemble de la faune et la flore constitutive du site durant une période minimale d'un an, permettant de couvrir l'ensemble des cycles naturels des différentes espèces.
- Une fois cet état initial réalisé, il constitue un socle de connaissances écologiques primordiales afin d'étudier et de proposer un projet éolien en équilibre avec son environnement (position des éoliennes, modèles, mesures de réduction et d'accompagnement...).
- Durant l'exploitation du parc éolien, et sous le contrôle d'un inspecteur des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), des suivis seront réalisés afin de s'assurer que le parc fonctionne dans le respect de la biodiversité locale.



Installation d'un mât de mesures

Dans le cadre de l'étude environnementale et afin de pouvoir étudier l'activité des chauves-souris (chiroptères) en altitude, un mât de mesures a été installé au cœur de la zone de projet. Mis en place en janvier 2024 et pour une durée d'un an, ce mât de 80m est composé de différents appareils de mesures :

- Des anémomètres et des girouettes pour mesurer la vitesse et la direction du vent
- Des sondes de températures
- Des micros ultra-sons destinés à l'enregistrement de l'activité des chauves-souris
- Un ballage lumineux, obligatoire pour tous éléments de grande hauteur afin de respecter la réglementation aérienne
- Un panneau solaire pour rendre le mât autonome en énergie

Ces enregistrements durent environ 1 an et couvrent les différents cycles biologiques des chauves-souris. Cela permet de déterminer les espèces présentes sur la zone, le nombre d'individus et les périodes d'activité. Une fois ces études terminées, des mesures sont mises en place pour éviter, réduire et compenser l'impact éventuel.



Acoustiques



GAMBA



Paysagères



SILLAGE

Le cabinet GAMBA est en charge du volet acoustique du projet. Pour cela, un expert acousticien est intervenu sur site pour réaliser des mesures du volume sonore ambiant existant.

Une fois l'implantation et le modèle d'éolienne retenus, l'acousticien modélise la diffusion sonore depuis chaque emplacement d'éolienne afin de s'assurer que le niveau perçu au niveau des habitations respecte la réglementation française, qui est à ce propos, la plus stricte en Europe : (+5 dB (décibels) le jour ; +3 dB la nuit).

Après la construction d'éoliennes, l'acousticien réalise de nouvelles mesures (avec et sans le fonctionnement des éoliennes), afin de vérifier que le parc éolien respecte la réglementation. Auquel cas des mesures de bridages sont mises en place. Ce suivi doit être également transmis à l'inspecteur des installations classées pour contrôle.

Le cabinet d'études SILLAGE est en charge de la réalisation du volet paysager de l'étude. Ce volet se compose de trois parties :

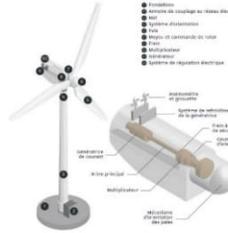
- Pour commencer, l'état initial vise à comprendre comment s'organise le paysage actuel, quels en sont les enjeux paysagers afin de déterminer, notamment, sa capacité à accueillir un projet éolien. En amont, un cadrage, cohérent avec l'environnement et raisonné, permet de définir le rayon de l'aire à étudier autour du projet.
- S'il s'agit de l'évaluation de la meilleure implantation des éoliennes. Différents scénarios sont comparés afin d'étudier l'implantation la plus adaptée au territoire.
- Enfin, à partir d'une série de points de vue, représentatifs des enjeux paysagers mis en évidence dans l'état initial, des photomontages réalisés sont étudiés afin d'analyser le rendu du projet. Des mesures peuvent être préconisées dans le but de participer à l'intégration du parc éolien.

L'énergie éolienne



L'éolien en question

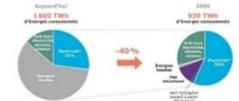
- Le fonctionnement d'une éolienne**
Les éoliennes captent l'énergie cinétique du vent pour la transformer en énergie mécanique. Ce principe découle de son ancêtre le moulin à vent apparu en Perse dès l'an 620. Les moulins au fil du temps ont surtout été employés pour le pompage de l'eau arrouant le bétail, l'irrigation des terres, mais aussi pour subvenir aux besoins quotidiens des éleveurs et cultivateurs.



Les éoliennes envisagées sont des Vestas V150 de 4,5 MW ou des Nordex N149 de 5,9 MW dont la hauteur en bout de pale est de 200 m.

L'éolien pour répondre au défi du changement climatique

Si notre électricité en France est déjà en grande partie bas-carbone (92% en 2021), ce n'est pas le cas des secteurs non électriques comme le transport ou les industries. 63% de l'énergie utilisée est encore d'origine fossile: pétrole, gaz et charbon. Pour électrifier ces secteurs aujourd'hui fortement émetteurs de CO2, la France devra augmenter sensiblement sa production dans les 30 prochaines années tout en maîtrisant sa consommation. D'après les études prospectives sur le futur énergétique de la France (RTE, ADEME, MégaWatt) l'électricité deviendrait alors source d'énergie majoritaire en 2050 et représenterait 55% du mix énergétique, contre 25% aujourd'hui. Dans ce contexte, le nucléaire ne pourra répondre seul à ces nouveaux enjeux. L'ensemble de ces travaux prospectifs commandés par l'État pour atteindre la neutralité carbone en 2050 sont unanimes : la diversification de notre mix électrique avec 50% et plus d'énergies renouvelables est indispensable (seulement 24,9% en 2021).



Les étapes du projet



Vos contacts privilégiés

Charlotte NICOLAS, Responsable Concertation: charlotte.nicolas@volkwind.com
Guillaume CABEL, Chef de projet: guillaume.cabel@volkwind.com

Antoine HOSTE, Chef de projet: antoine.hoste@volkwind.com
 05 35 48 38 97

VOLKSWIND Production d'électricité éolienne

Volkwind France Centre Régional de Limoges: Aéroport de Limoges-Bellemeuse 87100 LIMOGES
 Téléphone : 05 35 48 38 97

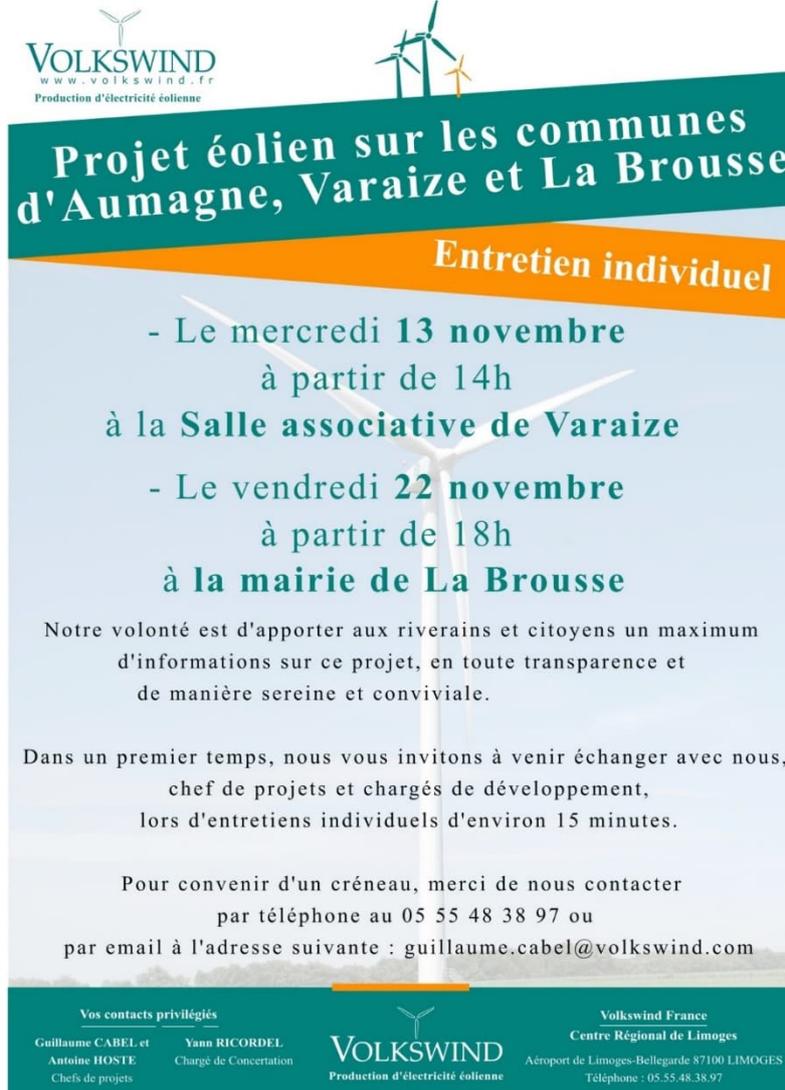
Entretiens individuels 2024

Ainsi, des entretiens individualisés ont été mis en place par la société Volkswind et proposés via les bulletins d'information et des affiches en mairie.

- le mercredi 13 novembre 2024, de 14h à 17h, à la Salle associative de Varaize,
- le vendredi 22 novembre 2024, de 18h à 21h, à la Mairie de La Brousse.

Ces entretiens individuels avaient pour but de laisser toutes les personnes intéressées s'exprimer, poser ses questions, et avoir des réponses à ses questions.

Figure 5 : Affiches déposées dans les mairies de Varaize, La Brousse et Aumagne



VOLKSWIND
www.volkswind.fr
Production d'électricité éolienne

**Projet éolien sur les communes
d'Aumagne, Varaize et La Brousse**

Entretien individuel

- Le mercredi **13 novembre**
à partir de 14h
à la **Salle associative de Varaize**
- Le vendredi **22 novembre**
à partir de 18h
à la **mairie de La Brousse**

Notre volonté est d'apporter aux riverains et citoyens un maximum d'informations sur ce projet, en toute transparence et de manière sereine et conviviale.

Dans un premier temps, nous vous invitons à venir échanger avec nous, chef de projets et chargés de développement, lors d'entretiens individuels d'environ 15 minutes.

Pour convenir d'un créneau, merci de nous contacter par téléphone au 05 55 48 38 97 ou par email à l'adresse suivante : guillaume.cabel@volkswind.com

Vos contacts privilégiés

Guillaume CABEL et Antoine HOSTE Chefs de projets	Yann RICORDEL Chargé de Concertation
---	--

VOLKSWIND
Production d'électricité éolienne

Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges-Bellegarde 87100 LIMOGES
Téléphone : 05.55.48.38.97

Venez échanger avec nous et poser vos question

Notre volonté est d'apporter aux riverains et citoyens un maximum d'informations sur ce projet, en toute transparence et de manière sereine et conviviale.

Dans un premier temps, nous vous invitons à venir échanger avec nous, chef de projets et chargés de développement, lors d'entretiens individuels d'environ 15 minutes. Ces entretiens se dérouleront :

 **le mercredi 13 novembre à partir de 14h** à la salle associative de Varaize

 **le vendredi 22 novembre à partir de 18h** à la mairie de La Brousse.

Pour convenir d'un créneau, merci de nous contacter par téléphone au 05 55 48 38 97 ou par email à l'adresse suivante : guillaume.cabel@volkswind.com



Ces entretiens individuels avaient pour but de présenter la zone d'implantation du projet, comment elle a été définie, de préciser les distances aux habitations, de répondre à différentes questions intéressant la population locale, de présenter la société Volkswind et ses méthodes de travail et d'expliquer le déroulement du chantier de construction aux riverains du projet.

Quinze personnes se sont déplacées pour les entretiens individuels du 13 novembre. Sept personnes sont venues aux entretiens du 22 novembre. Les visiteurs cherchaient à savoir où se trouvaient précisément les éoliennes et ont échangé sur le sujet.

Différents thèmes ont été abordés lors des permanences :

- Le groupe Volkswind ;
- Présentation du projet des Galiments : historique, contexte, contraintes globales et locales ;
- Les études : naturaliste, paysagère, acoustique ;
- Contexte planétaire et avantage de l'énergie éolienne ;
- Les étapes d'un projet éolien : des études de faisabilité au démantèlement ;
- Les retombées économiques d'un projet éolien.

Figure 6 : Exposition mise en place en maire de La Brousse



■ Site internet

Afin d'informer la population d'une manière plus large et plus accessible au public, un site internet a été mis en place en décembre 2024 : <https://www.projet-eolien-aumagne-varaize-labrousse.fr/> . Il est mis à jour régulièrement en fonction des évolutions du projet.

Ainsi, les riverains peuvent accéder à un historique complet du projet, à l'implantation, retrouver le bulletin d'information, le kakémono de présentation du projet ainsi qu'une série de photomontages du projet.

Le présent livret Bilan de concertation est aussi accessible au public sur le site internet du projet, et on peut aussi y trouver une synthèse du projet regroupant les éléments listés dans l'article R.211-10 du Décret n°2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L.211-9 du code de l'Énergie.

Figure 7 : Extrait du site internet du projet éolien des Galiments

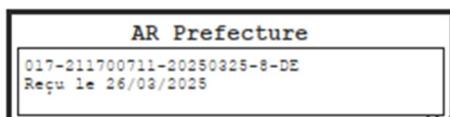
<https://www.projet-eolien-aumagne-varaize-labrousse.fr>



Concilier qualité de vie, patrimoine et énergie durable à Aumagne, La Brousse et
Varaize

5. Annexes

ANNEXE 1 : Délibération relative aux conventions de voiries de la commune de La Brousse



Republique Française
Département de la Charente-Maritime
Commune de La Brousse
Conseil Municipal du 25 Mars 2025

Objet : Convention utilisation Chemins ruraux et les redevances – constitution de servitudes.

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt cinq mars, le Conseil Municipal de la commune de La Brousse, dûment convoqué le 20/03/2025 s'est réuni sous la présidence de Serge Bernet, Maire de La Brousse

En exercice	Nombre de membres						Secrétaire de séance : Patricia CASTEL
	Présents	Votants	Pouvoirs	Pour	Contre	Abstentions	
14	09	09	0	09	0	0	

Conseillers Municipaux	Présents	Excusés	Absents
Serge Bernet	X		
Christian Perot	X		
Jean-Michel Bouchet	X		
Patricia Castel	X		
Sébastien Chabrol		X	
Daniel Martin	X		
Laure Jarry		X	
Ludovic Bleton		X	
Émilie Plantier		X	
Jim Sellier	X		
Amélie Gautier Deau		Démissionnaire	
Kevin Bertin Balzano	X		
Jean-Pierre Tétard	X		
Clément Mazaud	X		
Katia Etourneau			X

Conformément aux dispositions de l'article L2121-12 modifié par la LOI n°2015-992 du 17 Août 2015 – art. 142 « Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal (...) Le délai de convocation est fixé à cinq jours »

Le Maire expose la note explicative de synthèse qui a été distribuée.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer la convention de servitudes, la convention chemins et autres documents permettant la bonne réalisation du projet éolien, de sa construction à son démantèlement. Il est entendu que les autorisations consenties ne s'appliqueront qu'en cas de concrétisation du projet dûment autorisé par les services de l'État.

- **ATTESTE** avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'Arrêté du 26 Août 2011 modifié par les arrêtés ministériels du 22 juin 2020, du 10 décembre 2021 et du 11 juillet 2023, relatif aux installations de production d'électricité utilisant

AR Prefecture

017-211700711-20250325-8-DE
Reçu le 26/03/2025

l'énergie mécanique du vent ou celle d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

- **ATTESTE** avoir pris connaissance d'une note explicative de synthèse précisant les principales caractéristiques des conventions qui seront conclues :

- Une Convention pour les chemins ruraux et une convention pour les chemins cadastrés (domaine privé de la Commune).

- Durée maximale de 50 années (2 générations d'éoliennes).

- Elles assurent la qualité et les conditions d'entretien et de réparation suite aux interventions sur les chemins.

- Elles fixent les modalités de la redevance d'utilisation des chemins en plus de la fiscalité.

o Une redevance annuelle de 1 500€/éolienne

o Et une indemnité unique forfaitaire de 15 000€ au démarrage des travaux

- Elles apportent des garanties à la Commune sur les droits et obligations de la Ferme Eolienne.

- Elles concernent les Chemins indiqués sur la note de synthèse annexée à a convention.

- **ATTESTE** que cette note explicative de synthèse a été adressée aux conseillers avec la convocation au minimum cinq jours francs avant la tenue de la délibération, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

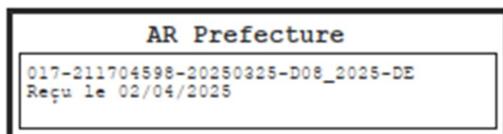
Pour extrait conforme

Le Maire,
Serge Bernet



Le secrétaire de séance
Patricia CASTEL





CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE
VARAIZE
17400

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°08/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 25 mars à 20 h 30 le Conseil Municipal de la commune de VARAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil sous la présidence de Julien BLASAC, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2025

Présents : Julien BLASAC, Mauricette MORISSEAU, Lise VIGÉ, Dominique DUVAL, Nathalie DEPRÉ, Marie-Noëlle MOURÉ, Emmanuel GUÉRIN, Romaric QUINTARD, Patrick HERMAND, François BERTHELOT, Jean-Luc BOULBÈS.

Absents excusés : David GRATTON, Pierre SOULARD.

Secrétaire de séance : Lise VIGÉ

Objet : VOLKSWIND : convention chemin

Convention garantissant les conditions d'utilisation des chemins appartenant au domaine privé de la commune en cas d'autorisation du projet Energie éolienne.
Convention de Servitudes garantissant les conditions d'utilisation des chemins cadastrés appartenant au domaine privé de la commune en cas d'autorisation du projet Energie éolienne.

Le Maire présente au conseil le principe de(s) Convention(s) garantissant les conditions d'utilisation des chemins en faveur de la Ferme Eolienne des Galiments (ci-après dénommée « la Société »).

Le Conseil Municipal, considérant :

La nécessité de développer des énergies propres, renouvelables et réversibles,

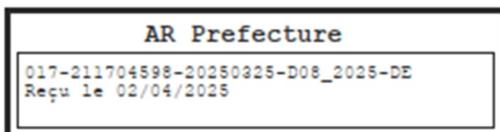
Que l'installation constituera une rentrée financière pour la commune et ses habitants,

Que la Convention chemins et la Convention de servitudes apportent à la commune les garanties indispensables sur la remise en état des chemins

DONNE pouvoir au Maire pour signer : la Convention Chemins et la Constitution de Servitudes et autres documents permettant la bonne réalisation du projet éolien, de sa construction à son démantèlement. Il est entendu que les autorisations consenties ne s'appliqueront qu'en cas de concrétisation du projet, dûment autorisé par les services de l'Etat.

DONNE également pouvoir au Maire pour consentir à l'enregistrement, au dépôt au rang des minutes du notaire de la Société et/ou de procéder à la publication aux services de publicité foncière à la seule volonté de la Société et sa charge exclusive.

Publié ou notifié le



**CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE
VARAIZE
17400**

ATTESTE avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'Arrêté du 26 Aout 2011, modifié par celui du 22 juin 2020, du 10 décembre 2021 et du 11 juillet 2023, et en donne un avis favorable.

ATTESTE avoir pris connaissance d'une note explicative de synthèse précisant les principales caractéristiques des conventions qui seront conclues :

- ✓ Une Convention pour les chemins ruraux (domaine privé de la Commune).
- ✓ Durée maximale de 50 années (2 générations d'éoliennes) à compter de la date d'ouverture du chantier de construction du parc éolien de la Société
- ✓ Elles garantissent la qualité et les conditions d'entretien et de réparation suite aux interventions sur les chemins et/ou des voies communales. Elles permettent notamment le renforcement et l'utilisation des chemins, la création de surplombs, l'enfouissement de câbles.

Commune	Nom de la Voie/du Chemin	Surface de la Voie/du Chemin ou Surface utilisée sur la Voie/ du Chemin (estimatif)
VARAIZE	Chemin rural (1)	541 mètres
VARAIZE	Chemin rural (2)	664 mètres
VARAIZE	Chemin rural (3)	835 mètres
VARAIZE	Chemin rural (4)	1 912 mètres
VARAIZE	Chemin rural (5)	471 mètres
VARAIZE	Chemin rural (6)	596 mètres
VARAIZE	Chemin rural (7)	558 mètres
VARAIZE	Chemin rural (8)	774 mètres
VARAIZE	Chemin rural au Bois de la Garde	472 mètres
VARAIZE	Chemin rural de la Maison Neuve à Varaize	1 595 mètres
VARAIZE	Chemin rural de La Richardière à Varaize	780 mètres
VARAIZE	Chemin rural de Varaize à la Maison Neuve	1 380 mètres
VARAIZE	Chemin rural dit du Bois Racot	517 mètres
VARAIZE	Chemin rural dit de Mouchetune	842 mètres
VARAIZE	Chemin rural du Bois de la Garde au Bois Racot (1)	524 mètres
VARAIZE	Chemin rural du Bois de la Garde au Bois Racot (2)	293 mètres
VARAIZE	Chemin rural du Vieux Vignaud	575 mètres
VARAIZE	Chemin rural du Vignaud	1 149 mètres

Publié ou notifié le

AR Prefecture017-211704598-20250325-D08_2025-DE
Reçu le 02/04/2025**CHARENTE-MARITIME**
COMMUNE DE
VARAIZE
17400

- ✓ Elles apportent des garanties à la Commune sur les droits et obligations de la Société.
- ✓ Une Convention de servitudes pour les parcelles cadastrées
- ✓ Durée maximale de 50 années (2 générations d'éolienne) à compter de la date de sa réitération par acte authentique
- ✓ Elle garantit la qualité et les conditions d'entretien et de réparation suite aux interventions sur les parcelles cadastrées. Elle permet notamment le renforcement et l'utilisation des chemins, la création de surplombs, l'enfouissement de câbles.
- ✓ Elle apporte des garanties à la Commune sur les droits et obligations de la Société.

Commune	Section_Numéro	Surface
VARAIZE	ZC 11 (1)(2)(3)(4)(5)	16 800 m ²
VARAIZE	ZD 34	2 090 m ²
VARAIZE	ZD 35	6 380 m ²
VARAIZE	ZS 19	4 040 m ²
VARAIZE	ZV 30	2 800 m ²

ATTESTE que cette note explicative de synthèse a été adressée aux Conseillers avec la convocation, au minimum cinq jours francs avant la tenue de la délibération, conformément à l'Article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'accepter la convention chemin et voie communale de la société VOLKSWIND.
- ✓ D'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

Vote pour 11 contre 0 abstention 1

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Alain BERTIN



Publié ou notifié le